Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20260527-D2026_078-DE

ville de BOURGUEIL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 29 AVRIL 2026
PROCES VERBAL

Bourgueil, le jeudi 23 avril 2026

A l'attention de Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de la commune de Bourgueil

CONVOCATION

Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la prochaine réunion du CONSEIL MUNICIPAL qui se tiendra à la salle du Conseil Municipal à Bourgueil, **le mercredi 29 avril 2026 à 20h30.**

ORDRE DU JOUR

1 - FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

1.1 Désignation secrétaire de séance
1.2 Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 avril 2026 – **ANNEXE 1**

2 -AFFAIRES GENERALES

2.1 Création des commissions municipales et désignation des membres
2.2 Création des comités consultatifs et désignation des membres
2.3 Désignation des membres de la CCID
2.4 Désignation de représentants de la commune à la CIID
2.5 Règlement intérieur du conseil municipal – **ANNEXE 2**
2.6 Conseil Municipal des Jeunes – Prolongation du mandat
2.7 Conseil Municipal des Jeunes – Modification du règlement intérieur – **ANNEXE 3**
2.8 Avenant convention de mise en œuvre du dispositif d'animation pour les ainés – AGEVIE – **ANNEXE 4**

3 – FINANCES

3.1 Demande de subvention « fonds vert » – Travaux pour la création d'un réseau de chaleur urbain
3.2 Règlement Budgétaire et Financier pour les budgets M57 – **ANNEXE 5**
3.3 Règlement Budgétaire et Financier pour les budgets M4 – **ANNEXE 6**
3.4 Vote des taux d'imposition des taxes locales pour 2026 – **ANNEXE 7**

4 – DOMAINE ET PATRIMOINE

4.1 Convention d'occupation précaire de la cave de Chevrette - CCTOVAL – **ANNEXE 8**
4.2 Convention d'implantation de réseau de distribution publique d'énergie électrique - SIEIL – **ANNEXE 9**

- **Décisions du Maire**
- **Agenda**
- **Informations diverses**

Vous remerciant par avance de votre présence,
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, mes sincères salutations.

Le Maire,
Benoît BARANGER

MAIRIE DE BOURGUEIL 37140

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20260527-D2026_078-DE

SEANCE DU MERCREDI 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à 20h33, les membres du conseil municipal de la commune de Bourgueil, légalement convoqués le 23 avril 2026, se sont réunis à la salle du conseil municipal de Bourgueil, sous la présidence de Monsieur Benoît BARANGER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27
Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de conseillers votants : **27**

Présents : Benoît BARANGER, Emmanuelle VEILLE, Jean-Baptiste THOUET, Magali L'HERMITE, Thierry GASNIER, Marie-Aude BOURDIN, Frédéric ROCHE, Catherine ECHAPT, Gilles PELLÉ, Jackie FORASTIER, Nicole LOIRE MOREAU, Francis SIREAU, Alain JAMET, Nadine LEROYER, Frédéric BLANC, Jocelyn RAULOT, Catherine TENDRON, Yannick TRITT, Philippe FAISANT, François LAUBIE-BOUCHON, Cécilia PATARD, Laurie CHARLE, Yoann GUILLONNEAU, Joris BOSSÉ, Lise VEILLE.

Absents excusés ayant donné pouvoir :
Mme Sylvie JACOB a donné pouvoir à M. Thierry GASNIER
Mme Cécile PICHOT a donné pouvoir à Mme Catherine ECHAPT

Absents : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ORDRE DU JOUR

1 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

1.1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne à l'unanimité **Madame Magali L'HERMITE** pour remplir cette fonction.

D2026_063 ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2026

Le procès-verbal, attestant les conditions de déroulement du conseil municipal du 8 avril 2026 et des délibérations adoptées, a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.
Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Au vu de ces éléments,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et son article L 2121-23,
CONSIDERANT la transmission aux membres du conseil municipal du Procès-Verbal de la séance du 8 avril 2026.

Le conseil municipal,
Appelé à se prononcer, par 27 voix POUR, à l'unanimité :

❒ **ADOPTE** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 avril 2026, en l'état et sans observation particulière, tel que ci-annexé.

ANNEXE :
PV du 8 avril 2026

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20260527-D2026_078-DE

2 – AFFAIRES GENERALES

D2026_064 AG – CREATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DESIGNATION DES MEMBRES

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres (article L 2121-22 du CGCT).

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, il est proposé de créer **3** commissions permanentes chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

La commission Marchés A Procédure Adaptée (MAPA)
La commission Finances
La commission Personnel

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.
Il est proposé au conseil municipal de procéder au vote à main levée.

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT,

Au vu de ces éléments,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-22,
VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 22 mars 2026,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, par 27 voix POUR, à l'unanimité :

❒ **APPROUVE** la création des commissions permanentes suivantes :
1-La commission Marchés A Procédure Adaptée (MAPA)
2-La commission Finances
3-La commission Personnel

❒ **DECIDE** de na pas recourir au bulletin secret pour la désignation des membres des commissions, mais au vote à main levée.

❒ **DESIGNE** au sein des commissions suivantes :

1-La commission Marchés A Procédure Adaptée (MAPA)

Membres titulaires	Membres suppléants
- Magali L'HERMITE	- Nadine LEROYER
- Thierry GASNIER	- Cécilia PATARD
- Gilles PELLÉ	- Yannick TRITT
- Catherine ECHAPT	- Alain JAMET
- Jackie FORASTIER	- Jean-Baptiste THOUET

2-La commission Finances
Magali L'HERMITE, Jean-Baptiste THOUET, Philippe FAISANT, Jackie FORASTIER, Alain JAMET, Gilles PELLÉ, Yoann GUILLONNEAU, Thierry GASNIER, Lise VEILLE, Emmanuelle VEILLE, Marie-Aude BOURDIN, Francis SIREAU.

3-La commission Personnel
Emmanuelle VEILLE, Magali L'HERMITE, Yannick TRITT, Nicole LOIRE-MOREAU, Jean-Baptiste THOUET, Marie-Aude BOURDIN.

❒ **RAPPELLE** que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a été créée par délibération n°D2026_052, lors de la séance du conseil municipal du 8 avril 2026, portant désignation des membres, avec Monsieur le Maire, Président de la commission d'appel d'offres :

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20260527-D2026_078-DE

Membres titulaires	Membres suppléants
- Magali L'HERMITE	- Nadine LEROYER
- Thierry GASNIER	- Cécilia PATARD
- Gilles PELLÉ	- Yannick TRITT
- Catherine ECHAPT	- Alain JAMET
- Jackie FORASTIER	- Jean-Baptiste THOUET

D2026_065 AG – CREATION DES COMITES CONSULTATIFS ET DESIGNATION DES MEMBRES

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 2143-2 du Code général des collectivités territoriales le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune, comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués, et associer toute personne qualifiée en raison des questions débattues.

Au vu de ces éléments,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-22,
VU le procès-verbal d'installation du conseil municipal en date du 22 mars 2026,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, par 27 voix POUR, à l'unanimité :

❒ **APPROUVE** la création et la composition des comités consultatifs suivants :

COMITES CONSULTATIFS	MEMBRES
EDUCATION ET JEUNESSE Emmanuelle VEILLE	Emmanuelle VEILLE François LAUBIE-BOUCHON Cécilia PATARD Marie-Aude BOURDIN Nadine LEROYER Lise VEILLE
CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES Marie-Aude BOURDIN	Marie-Aude BOURDIN Emmanuelle VEILLE Nadine LEROYER Frédéric ROCHE
CAMPAGNE, FOSSES, CHEMINS, FORET Jean-Baptiste THOUET	Jean-Baptiste THOUET Frédéric BLANC Gilles PELLÉ
ENVIRONNEMENT – FLEURISSEMENT DE LA VILLE – CADRE DE VIE Gilles PELLÉ	Gilles PELLÉ Catherine ECHAPT Jean-Baptiste THOUET Francis SIREAU Sylvie JACOB Frédéric BLANC Cécile PICHOT
PLAN D'EAU Frédéric ROCHE	Frédéric ROCHE Nadine LEROYER Gilles PELLÉ Laurie CHARLE
CAMPING MUNICIPAL Nadine LEROYER	Nadine LEROYER Catherine ECHAPT Frédéric ROCHE Thierry GASNIER

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20260527-D2026_078-DE

	Jackie FORASTIER
CIMETIERE Nadine LEROYER	Nadine LEROYER Philippe FAISANT Catherine ECHAPT
COMMUNICATION Benoît BARANGER	Benoît BARANGER Alain JAMET Catherine ECHAPT Philippe FAISANT Nadine LEROYER Marie-Aude BOURDIN
PATRIMOINE Catherine ECHAPT	Catherine ECHAPT François LAUBIE-BOUCHON Yannick TRITT
TOURISME Catherine ECHAPT	Catherine ECHAPT Frédéric BLANC Yoann GUILLONNEAU Yannick TRITT Jocelyn RAULOT Joris BOSSÉ Nadine LEROYER Marie-Aude BOURDIN
AFFAIRES CULTURELLES Marie-Aude BOURDIN	Marie-Aude BOURDIN Nadine LEROYER François LAUBIE-BOUCHON Catherine TENDRON Emmanuelle VEILLE
AFFAIRES SPORTIVES Emmanuelle VEILLE	Emmanuelle VEILLE Lise VEILLE Joris BOSSÉ Jocelyn RAULOT Cécilia PATARD Frédéric ROCHE
DYNAMIQUE DU CENTRE VILLE - FOIRES ET MARCHES Frédéric ROCHE	Frédéric ROCHE Nadine LEROYER Marie-Aude BOURDIN Sylvie JACOB Yoann GUILLONNEAU Laurie CHARLE
BATIMENTS - VOIRIE – RESEAUX – URBANISME Magali L'HERMITE Jean-Baptiste THOUET	Magali L'HERMITE Jean-Baptiste THOUET Sylvie JACOB Jackie FORASTIER Nicole LOIRE-MOREAU

D2026_066 AG - DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CCID

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose que conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants et est présidée par le maire ou par l'adjoint(e) délégué(e).

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Monsieur le maire précise que conformément au 3ème alinéa du 1 de l'article 1650 du CGI, les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans révolus ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation, sur les résidences secondaires ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20260527-D2026_078-DE

La désignation des commissaires a lieu dans un délai de deux mois suivant l'installation de l'organe délibérant.

Les commissaires, ainsi que leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions précitées, dressée par le conseil municipal.

Au vu de ces éléments,
VU l'article L 2121-32 du code général des collectivités territoriales,
VU l'article 1650 du code général des impôts,
CONSIDERANT qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, il y a lieu de pourvoir au remplacement des membres de la Commission Communale des Impôts Directs,
CONSIDERANT que la commune de BOURGUEIL comptant de plus de 2 000 habitants, la liste doit comporter, outre le maire ou l'adjoint président, huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants proposés en nombre double.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, par 27 voix POUR, à l'unanimité :

❒ **PROPOSE** la liste des contribuables suivante, parmi lesquelles le directeur des finances publiques désignera les huit membres titulaires et les huit membres suppléants.

	COMMISSAIRES TITULAIRES	COMMISSAIRES SUPPLÉANTS
n°1	Roselyne PELLÉ	Mireille DELAFUYE
n°2	Sylvie JACOB	Catherine ECHAPT
n°3	Alain LEROY	Christian LEROYER
n°4	Alain MARCHESSEAU	Frédéric BLANC
n°5	Jean-Paul MOREAU	Maguy ROINÉ
n°6	Lucien LORIEUX	
n°7	Etienne TRITT	
n°8	Marc NETO	
n°9	Cécilia PATARD	
n°10	Catherine TENDRON	
n°11	Jacques PIÉDOUE	
n°12	Myriam MIMOT	
n°13	Alain JAMET	
n°14	Philippe FAISANT	
n°15	Chantal LEROY	
n°16	Jackie FORASTIER	

D2026_067 AG - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES TOURAINE OUEST VAL DE LOIRE – DÉSIGNATION DE REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE DE BOURGUEIL AU SEIN DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CIID)

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20260527-D2026_078-DE

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Maire

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose que la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID) intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers, en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

Les commissaires de la CIID doivent :

- être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Au vu de ces éléments,
VU l'article L 2121-32 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'article 1650 A du Code Général des Impôts (CGI),
CONSIDÉRANT qu'à la suite du renouvellement général des conseils communautaires, il convient de soumettre à la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire une liste de 2 contribuables sur la commune de BOURGUEIL pour siéger auprès de la Commission Intercommunale des Impôts Directs (CIID).

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, par 27 voix POUR, à l'unanimité :

❒ **PROPOSE** à la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, une liste de deux contribuables susceptibles de siéger à la commission intercommunale des impôts directs (CIID), à savoir :

♦ Membre titulaire :

- **M. Alain JAMET**

♦ Membre suppléant :

- **M. Benoît BARANGER**

❒ **PRECISE** que la délibération correspondante sera transmise à la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire de Cléré-les-Pins.

D2026_068 AG - REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Le conseil municipal définit librement les dispositions du règlement intérieur. Toutefois, certaines dispositions, prévues par la loi, doivent obligatoirement être fixées par le règlement intérieur :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés
- les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale, dans les bulletins d'information générale diffusés par la commune

Après avoir été adopté, le règlement intérieur peut, par la suite, être modifié à tout moment par un nouveau vote.

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20260527-D2026_078-DE

Monsieur le Maire précise que le règlement intérieur constitue une véritable législation interne du conseil municipal. Il s'impose en premier lieu aux membres du conseil, qui doivent respecter les procédures qu'il prévoit : le non-respect de ces règles peut entraîner l'annulation de la délibération du conseil municipal.

Au vu de ces éléments,
VU les articles L.2121-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs au fonctionnement du conseil municipal,
VU l'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'établissement du règlement de l'assemblée délibérante dans les 6 mois suivant son installation,
CONSIDÉRANT que ce document est fixé librement par le conseil municipal dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
CONSIDÉRANT l'obligation pour le conseil municipal d'établir son règlement intérieur dans les 6 mois suivant son installation,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, par 27 voix POUR, à l'unanimité :

❒ **ADOPTE** le règlement intérieur du conseil municipal de la ville de Bourgueil dans les conditions exposées par Monsieur le Maire, tel que ci-annexé.

ANNEXE :
Règlement intérieur

D2026_069 AG - CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES - PROLONGATION DU MANDAT EN COURS

Rapporteur : Madame Marie-Aude BOURDIN, adjointe en charge du Conseil Municipal des Jeunes

EXPOSÉ DES MOTIFS
Le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) a été créé par délibération du conseil municipal, lors de sa séance du 16 décembre 2020. La durée des mandats était fixée à 2 ans, à compter de la date de leur installation.

Les jeunes élus du CMJ actuel ont été installés le 13 janvier 2025, le mandat devrait donc s'achever en décembre 2027.

Depuis son installation, le CMJ de Bourgueil s'est engagé sur de nombreuses actions, et notamment la création d'un city stade. Le rythme de préparation de ce projet étant plus long, les jeunes du CMJ et les élus ont sollicité la prolongation du mandat d'un an, afin de leur permettre d'achever ce projet dans de meilleurs conditions de temps.

Compte tenu de l'investissement des jeunes élus, il apparaît pertinent de prolonger la durée du mandat du CMJ d'une année, le portant à 3 ans.

Au vu de ces éléments,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2020, portant création du Conseil Municipal des Jeunes,
VU l'élection du Conseil municipal des Jeunes du 13 janvier 2025,
CONSIDERANT les projets d'actions présentés lors du Conseil Municipal des Jeunes du 24 mars 2025.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, par 27 voix POUR, à l'unanimité :

❒ **APPROUVE** la prolongation de la durée du mandat actuel du Conseil Municipal des Jeunes à 3 ans. Le présent mandat se terminera en décembre 2027.

D2026_070 AG - MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES (CMJ)

Rapporteur : Madame Marie-Aude BOURDIN, adjointe en charge du Conseil Municipal des Jeunes

EXPOSÉ DES MOTIFS
Madame Marie-Aude BOURDIN rappelle que par délibération en date du 16 décembre 2020, le conseil municipal a approuvé la création du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20260527-D2026_078-DE

Elle expose que suite au renouvellement du Conseil municipal, le 22 mars 2026, d'une part, et qu'afin de permettre aux jeunes élus d'achever leur grand projet de mandat, il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur, et notamment l'article 7, 11 et 14, relatifs à la durée du mandat et à la composition des membres élus du CMJ.

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver les modifications du règlement du CMJ telles que présentées ci-dessus.

Au vu de ces éléments,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil municipal en date du 16 décembre 2020, portant création du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ),
VU l'élection du Conseil Municipal des Jeunes du 13 janvier 2025,
VU la délibération du 29 avril 2026, portant prolongation du mandat du Conseil Municipal des Jeunes,
CONSIDERANT la nécessité de modifier le règlement intérieur du CMJ,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, par 27 voix POUR, à l'unanimité :

❒**ADOPTE** la modification du règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes.
❒**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre tout acte se rapportant à la présente délibération.
❒ **PRECISE** que le règlement intérieur précédent est abrogé et remplacé par la présente délibération.

ANNEXE :
Règlement intérieur du CMJ

D2026_071 AG – AVENANT A LA CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF D'ANIMATION POUR LES AINES – ASSOCIATION AGEVIE

Rapporteur : Madame Catherine ECHAPT, adjointe au maire

EXPOSÉ DES MOTIFS
Madame Catherine ECHAPT rappelle à l'assemblée que lors de sa séance du 4 juillet 2023, le conseil municipal de Bourgueil a approuvé à l'unanimité les termes de la convention à intervenir entre la commune de Bourgueil et l'association AGEVIE, pour la mise en œuvre d'un dispositif d'animation pour les ainés du territoire.

En effet, dans le cadre d'une dynamique enclenchée sur chaque commune, il a été évoqué l'opportunité de créer une offre d'habitat inclusif, mais également pouvoir proposer de manière plus large un dispositif d'animation qui mobilise et valorise les ainés du territoire.

Ainsi, un travail préparatoire, réalisé en 2021 et 2022 avec l'ensemble des acteurs concernés, a abouti à l'enjeu de diversifier les réponses proposées aux ainés du territoire, à travers un dispositif d'animations qui les mobilise et les valorise, notamment :

- → par leurs connaissances, expériences individuelles, par la mémoire collective qu'ils peuvent mettre au service du territoire pour participer de la construction de nouveaux projets,
- → en favorisant la rencontre avec les autres générations, à travers des échanges réguliers et des projets coconstruits (écoles, centres sociaux, associations locales...),
- → par l'inscription possible d'actions dans le cadre d'évènements existants sur le territoire

Les objectifs visés à travers le projet sont les suivants :
- Permettre aux aînés d'être acteurs sur leur territoire de vie,
- (Se) faire plaisir (pour les aînés participants),
- Créer des liens entre les aînés mais également entre habitants du territoire (avec la notion d'intergénérations),
- Faciliter la transmission de l'histoire locale, mais aussi de l'histoire d'une génération (mémoire individuelle et collective, savoir-faire…),
- Monter des projets porteurs de sens pour le territoire (à l'échelle communale ou pour plusieurs communes),
- Valoriser les capacités des aînés à vivre et s'impliquer sur le territoire.

Pour rappel, le coût estimatif de l'expérimentation sur 3 ans était le suivant :

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20260527-D2026_078-DE

Charges				Produits			
Nature	**2023**	**2024**	**2025**	**Nature**	**2023**	**2024**	**2025**
Salaire et charges	23 917 €	29 131 €	29 567 €	Communauté de communes	5 050 €	5 050 €	5 050 €
Encadrement	3 000 €	3 000 €	3 000 €	Communes	7 000 €	7 000 €	7 000 €
Frais de déplacement	4 583 €	5 000 €	5 100 €	Cap Asso	7 175 €	8 739 €	8 870 €
Matériel animation et fres	2 000 €	2 000 €	2 000 €	Aides au démarrage	13 825 €	17 441 €	17 247 €
Mise à dispo salles	0 €	0 €	0 €	Participation usagers	450 €	900 €	1 500 €
Total	**33 500 €**	**39 131 €**	**39 667 €**	**Total**	**33 500 €**	**39 131 €**	**39 667 €**

Chaque commune met à disposition une salle (avec le mobilier et l'équipement adapté), à titre gratuit, pour développer les activités, selon un planning préétabli.
L'entretien de cet espace est de la responsabilité de la commune.

Par ailleurs, chaque commune désigne en son sein un référent qui sera l'interlocuteur privilégié d'AGEVIE. Ce référent aura entre autres en charge :

. L'engagement à communiquer et mobiliser les ainés cibles du dispositif
. Favoriser l'organisation d'un co-voiturage pour les personnes qui ne peuvent se déplacer par leurs propres moyens,
. De faire le lien avec les acteurs du territoire qu'il serait intéressant de mobiliser sur tel ou tel projet,
. De participer aux temps d'évaluation / de coordination proposés à l'échelle d'un secteur / de l'ensemble des secteurs.

Enfin, chaque commune s'engage à apporter un soutien financier par l'apport d'une subvention annuelle de 1000€, sur la durée du dispositif.

La convention, approuvée par le conseil municipal de Bourgueil, lors de sa séance du 4 juillet 2023, était établie pour un an, reconductible 2 fois, sous réserve des financements mobilisés pour équilibrer le coût d'exploitation. L'objectif visé à la signature de la convention était de pouvoir conduire l'expérimentation sur 3 ans.

Pour faire suite au bilan des 3 années du projet « partageons la mémoire pour raconter notre territoire », et de la volonté exprimée de prolonger l'expérimentation par une année de transition sur 2026, il a été convenu de proposer un avenant à la convention, après passage en conseil municipal dans chacune des communes concernées.

Au vu de ces éléments,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du conseil municipal de Bourgueil référencée D2023_217 en date du 4 juillet 2023, approuvant les termes de la convention initiale à intervenir avec l'association AGEVIE,
CONSIDERANT la volonté de prolonger l'expérimentation par une année de transition sur 2026, il a été convenu de proposer un avenant à la convention.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, par 27 voix POUR, à l'unanimité :

❒ **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention à intervenir entre la commune de Bourgueil et l'association AGEVIE, portant modification de l'article 8 de la convention initiale et prolongeant la durée du dispositif d'animation pour les ainés du territoire jusqu'au 31 décembre 2026.
❒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant à la convention, annexé à la présente délibération et tout autre document lié à ce dossier.

ANNEXE :
Avenant à la convention AGEVIE

3 – FINANCES

D2026_072 FINANCES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU FONDS VERT POUR LES TRAVAUX DE CREATION D'UN RESEAU DE CHALEUR URBAIN

Rapporteur : Monsieur Thierry GASNIER, adjoint aux Finances

EXPOSÉ DES MOTIFS

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20260527-D2026_078-DE

Monsieur Thierry GASNIER rappelle que par délibération n°D2025_118, en date du 26 novembre 2025, le conseil municipal a créé une régie communale « Réseau de chaleur » pour l'alimentation des bâtiments communaux ainsi que pour le bâtiment du collège Pierre de Ronsard. Conformément à l'article L2221-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), cette régie a été créée pour permettre la revente de la chaleur à tous les abonnés raccordés au réseau de chaleur.

La régie communale de production et de distribution de chaleur a pour objet :

- la construction d'une chaufferie bois déchiqueté automatique avec silo et déploiement d'un réseau de chaleur,
- la construction de réseaux de distribution de la chaleur,
- l'exploitation du service public de production de chaleur à partir des installations qu'elle a construites,
- l'exploitation du service public de distribution de chaleur de la commune de Bourgueil.

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à la somme de 2 049 333 € HT.

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : Juin 2026
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : Janvier 2027

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre du « Fonds vert ».

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

TRAVAUX DE CREATION D'UN RESEAU DE CHALEUR URBAIN			
	Dépenses	**Recettes**	
Chaufferie et VRD production	607 795 €		
Chaudière biomasse production	417 886 €		
Tuyaux et VRD réseau	434 970 €		
Maîtrise d'œuvre + dépenses associées réseau	145 551.77 €		
Pompes de circulation et sous-stations réseau	399 191 €		
Dépenses diverses	43 939 €		
ADEME		262 866 €	13%
CEE		1 069 200 €	52 %
Subvention Etat Fonds vert		**307 400 €**	**15 %**
Autofinancement		409 867 €	20 %
TOTAL	**2 049 333 €**	**2 049 333 €**	**100 %**

Au vu de ces éléments,
VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT que ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre du « Fonds vert ».

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, par 27 voix POUR, à l'unanimité :

❑ **APPROUVE** le projet de création d'un réseau de chaleur urbain, estimé à 2 049 333 € HT.
❑ **ARRETE** les modalités de financement.
❑ **APPROUVE** le plan de financement exposé ci-dessus.
❑ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre du « Fonds vert » 2026, pour les travaux de création d'un réseau de chaleur urbain, à hauteur de 15 % du coût prévisionnel HT des travaux.

Monsieur Yoann GUILLONNEAU interroge en cas de non-attribution de la subvention Fonds vert.
Monsieur le Maire explique que la collectivité fera appel à l'emprunt.

Monsieur Joris BOSSÉ évoque l'entretien du réseau de chaleur.
Monsieur le Maire explique qu'une consultation d'entreprises sera lancée, car cela ne peut pas être fait en régie.

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20260527-D2026_078-DE

D2026_073 FINANCES – APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER POUR LES BUDGETS M57 – COMMUNE ET LOTISSEMENTS

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 12 septembre 2023, la commune de Bourgueil a adopté l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57, à compter du 1er janvier 2024. Ainsi, la mise en place d'un règlement budgétaire et financier (RBF) devient obligatoire et doit respecter les modalités de l'article L5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le RBF doit être adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57, soit au plus tard, lors de la séance précédant le vote du premier budget primitif relevant de la M57.

Le RBF doit également être adopté à l'occasion de chaque renouvellement des membres du conseil, avant le vote de la première délibération budgétaire, il est valable pour la durée de la mandature.

Au vu de ces éléments,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la collectivité,
VU la délibération en date du 12 septembre 2023 adoptant le passage à la nomenclature M57,
CONSIDERANT que la mise en place d'un règlement budgétaire et financier est obligatoire dans le cadre de l'application de la nomenclature M57,
CONSIDERANT que ce règlement a pour objectif de préciser les règles de gestion budgétaire et financière de la collectivité, notamment les modalités de préparation, d'adoption et d'exécution budgétaire,
CONSIDERANT qu'il convient d'assurer une meilleure lisibilité et sécurisation des procédures financières.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, par 27 voix POUR, à l'unanimité :

❒ **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier de la collectivité, tel qu'annexé à la présente délibération.
❒ **PRECISE** que le règlement pourra être modifié par délibération ultérieure du conseil et qu'il s'applique pour le budget principal de la commune et le budget annexe lotissements.
❒ **DIT** que ce règlement entre en vigueur à compter de l'année 2026.
❒ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE :
Règlement Budgétaire et Financier M57

D2026_074 FINANCES – APPROBATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER POUR LES BUDGETS M4 – CAMPING MUNICIPAL ET RESEAU DE CHALEUR

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 12 septembre 2023, la commune de Bourgueil a adopté l'application de l'instruction budgétaire et comptable M57, à compter du 1er janvier 2024. Ainsi, la mise en place d'un règlement budgétaire et financier (RBF) devient obligatoire et doit respecter les modalités de l'article L5217-10-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Les budgets annexes, « camping municipal » et « réseau de chaleur » relevant de la nomenclature M4, ne sont pas soumis à l'obligation d'avoir un règlement budgétaire et financier (RBF).

Une collectivité peut choisir d'adopter un RBF pour encadrer ses pratiques internes, et harmoniser la gestion entre budget principal (souvent en M57) et budgets annexes (M4).

Le RBF doit être adopté avant toute délibération budgétaire, soit au plus tard, lors de la séance précédant le vote du premier budget primitif.

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20260527-D2026_078-DE

Le RBF doit également être adopté à l'occasion de chaque renouvellement des membres du conseil, avant le vote de la première délibération budgétaire. Il est valable pour la durée de la mandature.

Au vu de ces éléments,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable à la collectivité,
CONSIDERANT que la mise en place d'un règlement budgétaire et financier est obligatoire dans le cadre de l'application de la nomenclature M57,
CONSIDERANT que pour les budgets annexes appliquant une norme comptable M4, le règlement budgétaire et financier n'est pas une obligation,
CONSIDERANT que la collectivité souhaite harmoniser la gestion entre budget principal et budgets annexes,
CONSIDERANT que ce règlement a pour objectif de préciser les règles de gestion budgétaire et financière de la collectivité, notamment les modalités de préparation, d'adoption et d'exécution budgétaire.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, par 27 voix POUR, à l'unanimité :

❒ **APPROUVE** le règlement budgétaire et financier de la collectivité pour ses budgets annexes « camping municipal » et « réseau de chaleur », tel qu'annexé à la présente délibération.
❒ **PRECISE** que le règlement pourra être modifié par délibération ultérieure du conseil municipal.
❒ **DIT** que ce règlement entre en vigueur à compter de l'année 2026.
❒ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE :
Règlement Budgétaire et Financier M4

D2026_075 FINANCES - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

Rapporteur : Monsieur Benoit BARANGER, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS
Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

L'article 116 de la loi de finances pour 2026 a modifié le dispositif de majoration sans lien du taux de la THRS (Taxe d'habitation sur les résidences secondaires) en faveur des communes. A compter de 2026, une commune dont le taux de TH (Taxe d'habitation) est inférieur à la moyenne constatée par cette taxe l'année précédente, dans l'ensemble des communes du département, peut majorer son taux de TH sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 10 % de la moyenne.

Par conséquent, la commune de Bourgueil est éligible à la majoration spéciale maximale applicable aux taux de la TH de la commune, soit une augmentation 1.61 points.

Les taux d'imposition pour 2025 étaient les suivants :
- TH (Taxe d'habitation) : 14.42 % sur les résidences secondaires, les locaux vacants
- TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) : 37.68 %
- TFPNB (Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties) : 53.61 %

Il est demandé, à l'ensemble du conseil municipal, de se positionner sur une éventuelle augmentation des taux des taxes foncières allant de +1% à +5%.

Au vu de ces éléments,
VU les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du Code Général des Impôts,
VU la présentation des différents taux d'augmentation des taxes foncières allant de +1% à +5%.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, par 25 voix POUR, 2 ABSTENTION (Mme Cécilia PATARD et M. Joris BOSSÉ), à l'unanimité :

❒ **FIXE** les taux communaux pour l'année 2026 comme suit : augmentation de 3 % sur les taux

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20260527-D2026_078-DE

- TH (Taxe d'habitation) 16.03 %
- TFPB (Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) : 38.810 %
- TFPNB (Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties) : 55.218 %

❒ **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.
❒ **CHARGE** Monsieur le Maire de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision rendue exécutoire, via « Démarches simplifiées ».
❒ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la poursuite du dossier.

ANNEXE :
Etat 1259

Monsieur le Maire attire l'attention sur le fait que des économies devront être mises en place en fonctionnement.
La stratégie Ressources Humaines est également à retravailler, à moyen et long terme.
Il précise que la collectivité a besoin de recettes supplémentaires, car elle a des financements importants.
Un équilibre doit être trouvé entre les dépenses et les économies. Des projets pourraient ainsi être différés, par exemple, sans bloquer le dynamisme.

4 – DOMAINE ET PATRIMOINE

D2026_076 DOMAINE ET PATRIMOINE_CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DE LA CAVE DE CHEVRETTE - CCTOVAL

Rapporteur : Monsieur Benoît BARANGER, Maire

EXPOSÉ DES MOTIFS
Monsieur le Maire expose que la commune de Bourgueil a entamé des discussions avec la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire, actuellement propriétaire de la Cave Touristique dite de Chevrette, sur le devenir de cet ensemble immobilier qui demeure à ce jour inoccupé.

Monsieur le Maire précise que la commune envisage un transfert de propriété de ce bien, afin que ladite cave puisse retrouver une activité touristique.

Dans l'attente de la finalisation des formalités administratives requises pour ce transfert de bien, les deux collectivités se sont rapprochées pour définir les modalités d'une occupation temporaire du site au sein d'une convention.

Monsieur le Maire précise que cette convention est conclue pour une durée d'un an et que le loyer annuel sera d'un (1) euro symbolique.

Au vu de ces éléments,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
CONSIDERANT la nécessité de formaliser au sein d'une convention les modalités de l'occupation temporaire de la Cave de Chevrette.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, par 27 voix POUR, à l'unanimité :

❒ **APPROUVE** les termes de la convention à intervenir entre la Communauté de Communes Touraine Ouest Val de Loire et la commune de Bourgueil, fixant les modalités de l'occupation temporaire de la Cave de Chevrette.
❒ **PRECISE** que la convention est conclue pour une durée d'un an et que le loyer annuel est d'un (1) euro symbolique.
❒ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE :
Projet de convention

D2026_077 VOIRIE - CONVENTION D'IMPLANTATION DE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE – SIEIL

Rapporteur : Madame Magali L'HERMITE, adjointe en charge de la voirie et des réseaux du centre-ville

EXPOSÉ DES MOTIFS
Madame Magali L'HERMITE informe l'assemblée que le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire (SIEIL) a sollicité la commune pour la signature d'une convention d'implantation de réseau de distribution publique d'énergie électrique pour la réalisation d'une extension du réseau électrique sur la commune de Bourgueil.

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20260527-D2026_078-DE

La convention de mise à disposition de terrain ayant pour objet d'autoriser ENEDIS à occuper la parcelle cadastrée E 891, propriété de la commune, dans l'objectif d'implanter une canalisation électrique souterraine (câble réseau basse tension) et au besoin des bornes de repérage.

Cette opération nécessitant une intervention sur la parcelle cadastrée E 891, il convient de contractualiser les obligations des parties par une convention amiable d'implantation de réseau de distribution publique d'énergie électrique, à intervenir entre la commune de Bourgueil et le SIEIL.

En raison de l'intérêt général des travaux projetés et de leur exécution aux frais des collectivités et des usagers, le SIEIL versera au propriétaire (la commune) une indemnité d'un (1) euro symbolique.

Il est à noter que cette convention a pour objet d'améliorer la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Au vu de ces éléments,
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général de la propriété des personnes publiques,
VU la demande du SIEIL,
VU le projet de convention n° SIE 037031-25-1555 et le plan, ci-après annexés,
CONSIDERANT la nécessité de conclure ladite convention afin d'établir les droits consentis au SIEIL,

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré, par 27 voix POUR, à l'unanimité :

❒ **APPROUVE** les termes de la convention amiable d'implantation de réseau de distribution publique d'énergie électrique (n° SIE 037031-25-1555) avec le SIEIL, propriétaire et maître d'ouvrage du réseau de distribution publique d'énergie électrique.
❒ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-après annexée ainsi que tous les documents aux effets ci-dessus, y compris l'acte notarié authentifiant ladite convention, si l'une des parties en fait la demande.
❒ **PRECISE** que l'occupation donnera lieu au versement d'une indemnité d'un (1) euro symbolique.

ANNEXE :
Convention amiable n° SIE 037031-25-1555

DECISIONS

Conformément à l'article L2122.22 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire donne lecture des décisions suivantes :

DM2026-61 CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE DE LA COMPAGNIE TROLL « BATTLE DE DESSINS »

Signature avec la Compagnie Troll, d'un contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Battle de dessins », le vendredi 24 avril 2026 à 18h30, à la Bibliothèque de Bourgueil, salle Chantal Jeandrot, 4 rue Chaumeton, dans le cadre de l'évènement culturel Avril'tude : « les femmes dans la BD.
La Ville de Bourgueil s'engage à verser la somme de : Droit de cession : 1200€ HT (T. V. A. 5,5%), soit un montant total de 1266 € TTC.
Il est précisé que la Ville de Bourgueil prend en charge les repas pour 3 personnes le jour de la représentation.

DM2026_62 ENTREPRISE ATOME COMMUNICATION - REGIE PUBLICITAIRE BULLETIN MUNICIPAL - avril 2026

Signature devis de mise en œuvre d'une régie publicitaire pour 1 bulletin municipal (avril 2026), qui a pour objectif de couvrir tout, ou en partie le coût de l'impression, présenté par l'entreprise ATOME COMMUNICATION représentée par Madame Francine Ory, sise 505 rue de la Treille 37140 SAINT NICOLAS DE BOURGUEIL (37140).
La régie publicitaire comportera 3 pages dont les encarts seront commercialisés selon les conditions suivantes : 150€ HT le 1/8 -ème de page et 280€ HT le 1/4 de page.
En contrepartie, Atome Communication s'engage à la gratuité du poste impression de l'édition du mois d'avril 2026 (2 300 exemplaires). Une mise à disposition d'1/2 page supplémentaire en régie publicitaire pourra financer les éventuelles augmentations des coûts de fabrication.

DM2026-63 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DES FÊTES DE BOURGUEIL – EHPAD « RIV'ÂGE DE LOIRE »

Signature de la convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la salle des fêtes, située place Marcellin Renault à Bourgueil, avec Madame Claire DUGIED, directrice de l'EHPAD « RIV'ÂGE DE LOIRE » à Bourgueil.

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20260527-D2026_078-DE

La convention prend effet le : Jeudi 02 avril 2026 toute la journée

DM2026-64 RENOUVELLEMENT DE CONCESSION FUNÉRAIRE N° 1077 DANS LE CIMETIERE DE BOURGUEIL

Il est accordé dans le cimetière de Bourgueil, au nom du demandeur, la concession de terrain n° 1077, à l'effet d'y fonder la sépulture familiale, pour une durée de 15 ans, à compter du 01/03/2025.
Cette concession est accordée, à titre de renouvellement de concession.
La concession est accordée moyennant la somme totale de 250,00 euros (deux cent cinquante euros).

DM2026-65 VALIDATION DEVIS DE L'ASSOCIATION L'ANGE EN ELLE – ATELIER CRÉATIF SPÉCIAL « Pâques »

Signature du devis de l'association L'ANGE EN ELLE, pour une animation sur le thème de Pâques, à la salle Chantal Jeandrot, le mercredi 22 avril 2026 à 14h00, dans le cadre d'une animation à la bibliothèque.
La commune prend en charge le coût de la prestation d'un montant de 250,00 € TTC.
TVA non applicable, article 293B du code général des impôts.

DM2026-66 ATTRIBUTION DE CONCESSION FUNÉRAIRE N° 2137 DANS LE CIMETIERE DE BOURGUEIL

Il est accordé dans le cimetière de Bourgueil, au nom du demandeur, la concession funéraire n° 2137, à l'effet d'y fonder la sépulture familiale, pour une durée de 30 ans, à compter du 30/03/2026.
Cette concession est accordée, à titre de concession nouvelle.
La concession est accordée moyennant la somme totale de 400,00 euros (quatre cents euros).

DM2026-67 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE L'ANCIENNE CASERNE « CUISINE » DE BOURGUEIL ASSOCIATION « AMICALE CYCLISTE DE BOURGUEIL »

Signature de la convention de mise à disposition, à titre gracieux, de la salle de l'ancienne caserne, « cuisine », située au 10 rue du Picard, à Bourgueil, avec Monsieur Jean-Michel FABBRI, président de l'association « Amicale Cycliste de Bourgueil ».
La convention prend effet le : Samedi 25 avril 2026 de 11 h 00 à 16 h 00

DM2026-68 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU HALL D'ACCUEIL DE BOURGUEIL– PARTICULIER

Signature de la convention de mise à disposition du hall d'accueil, situé place Marcellin Renault à Bourgueil.
La convention prend effet le : Vendredi 24 avril 2026
Location hall d'accueil : 60 € - Caution : 200 €

DM2026-69 – ABROGE LA DM2026-59 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE « GRANDE PRAIRIE » DE BOURGUEIL - ASSOCIATION « BOURGUEIL ACCUEIL LOISIRS »

La décision du maire référencée DM2026-59 en date du 10 mars 2026, portant signature de la convention de mise à disposition de la salle « Grande Prairie », à titre gracieux, située dans la zone commerciale à Bourgueil, au bénéfice de l'association « Bourgueil Accueil Loisirs » représentée par son président, Monsieur Dominique VILLETTE, du 12 mars 2026 au 31 décembre 2026, est abrogée à compter du 10 avril 2026.

DM2026-70 AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE DE L'ANCIENNE CASERNE « CUISINE » - ASSOCIATION « BOURGUEIL ACCUEIL LOISIRS »

Signature de l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition à titre gracieux de la salle de l'ancienne caserne « cuisine », située 10 rue du Picard, à intervenir entre l'association « Bourgueil Accueil Loisirs » et la commune de Bourgueil, selon les conditions suivantes :
-A compter du vendredi 03 juillet 2026, jusqu'au jeudi 31 décembre 2026, de 17h30 à 19h45, sauf les jours et heures d'occupation par la Bourse aux vêtements printemps/été et automne/hiver.
Les autres dispositions de ladite convention restent inchangées.

DM2026_71 VALIDATION DEVIS DE L'ASSOCIATION « VAL DE VIENNE CPIE » – CONTRAT DE PARTENARIAT

Signature du devis de l'association « VAL DE VIENNE CPIE », domiciliée 9 rue Gutenberg 37420 AVOINE, pour une prestation d'activités sur les plantes médicinales, le dimanche 17 mai 2026, de 10h à 18h, dans le parc de la Mairie de Bourgueil.
La commune prend en charge le coût des ateliers pour un montant de 545 € TTC.

DM2026_72 VALIDATION DEVIS DE L'ASSOCIATION « VALORISE » – CONTRAT DE PARTENARIAT

Signature du devis de l'association « VALORISE », domiciliée allée des caves 49650 BRAIN SUR ALLONNES, pour une prestation traiteur et vélo à smoothie, le dimanche 17 mai 2025, de 10h à 18h dans le parc de la Mairie de Bourgueil.
La commune prend en charge le coût des prestations, pour un montant de 1015 € TTC.

DM2026_73 VALIDATION DEVIS DE L'ASSOCIATION « L'APRéS » – CONTRAT DE PARTENARIAT

Signature du devis de l'association « l'APRéS », domiciliée 26 rue du Port Charbonnier 37130 COTEAU SUR LOIRE, pour l'animation d'ateliers recyclage et économies d'énergie, le dimanche 17 mai 2026, de 10h à 18h, dans le parc de la Mairie de Bourgueil.
La commune prend en charge le coût des ateliers pour un montant de 600,00 € TTC.

DM2026_74 CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE « LE PETIT MANEGE DE MR BILLY ET MD LILA – COMPAGNIE DERRIERE L'ARBRE

Signature avec la compagnie Derrière l'Arbre, du contrat de cession relatif au droit d'exploitation du spectacle « Le petit manège de Mr Billy et Md Lila », programmé le dimanche 17 mai 2026, de 10h30 à 12h et de 15h à 17h30, soit 5 représentations, dans le parc de la Mairie de Bourgueil, dans le cadre de la fête de la nature 2026.

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20260527-D2026_078-DE

Le montant de la prestation s'élève à la somme totale de 1100 € TTC, dont 150€ de frais de route.
Le paiement sera effectué par mandat administratif, sur présentation d'une facture à l'issue du concert.
Il est précisé que la Ville de Bourgueil prend en charge l'hébergement et le dîner pour les 2 artistes, le 16 mai, ainsi que le déjeuner pour les 2 artistes, le 17 mai 2026.

DM2026-75 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU COMPLEXE L'ART ET GLISSE ET DU HALL D'ACCUEIL DE BOURGUEIL ASSOCIATION « CLUB ECHECS DE BOURGUEIL »

Signature de la convention de mise à disposition, du complexe « L'Art et Glisse » et du hall d'accueil, à titre gracieux, situés place Marcellin Renault à Bourgueil, avec Monsieur Yannis HOUX, président de l'association « Club Echecs de Bourgueil ».
La présente convention prend effet du : Jeudi 30 avril 2026 à 14 h 00 au 1er mai 2026 à 21 h 00.
Caution : 200 €

DM2026-76 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GRANDE PRAIRIE DE BOURGUEIL – ENTREPRISE EIRL « YOG'ARBORESCENCE »

Signature de la convention de mise à disposition de la salle Grande Prairie, à titre onéreux, située dans la zone commerciale de la Grande Prairie, à Bourgueil, avec Madame Céline LÉZÉ, entrepreneuse de l'entreprise EIRL « YOG'ARBORESCENCE ».
La convention prend effet : Samedi 09 mai 2026 de 15 h 00 à 17 h 00.

AGENDA AVRIL/MAI

Spectacle « Battle dessin » dans le cadre d'Avril'Tude
Vendredi 24 avril / 18h - 19h / Bibliothèque
18h : Remise de prix du concours
18h30 : « Battle dessin » animée par la Cie Troll.
Dédicaces des dessinatrices Claire Bouillhac et Marguerite Boutrolle (Bibliothèque Jean Chamboissier)

Journée Nationale de la Déportation
Dimanche 26 avril / 11h / Monument aux Morts - Parking de la Mairie
A l'occasion de la commémoration de cette journée rappelant le sacrifice de millions d'homme, de femmes et d'enfants, une cérémonie du Souvenir se tiendra devant le Monument aux Morts (parking de la Mairie), avec dépôt de gerbe par la Municipalité.

Théâtre « Roméo et Juliette » avec la compagnie 7 Épées
Mardi 28 avril / 20h / salle des fêtes
C'est l'histoire de la jeunesse qui fait la fête, qui danse, qui rigole, qui se bat, qui s'aime. Ce n'est pas convenable, ce n'est pas dans l'ordre social, ce n'est pas ce qui a été prévu par la génération du dessus. Les boomers. Ceux qui ont l'argent, la violence, les convenances.
C'est l'histoire de la jeunesse qui veut vivre, quoiqu'il en coûte, qui veut savoir ce qui se cache sous son nom, sous sa peau, qui veut découvrir qui elle est.
C'est l'histoire de 4 acteurs, pour 17 personnages et un chœur. 4 acteurs pour tout jouer, les hommes, les femmes, les vieilles, les jeunes, les poètes et les salauds. Mais à fond la caisse. Tous polymorphes, tous sur vitaminés. Que ça pulse, que ça groove. Puisque la mort les guette, let's dance !
Tarifs : 15€ (plein tarif), 12€ (CE partenaires), 6€ (étudiants, – de 18 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA), – de 6 ans gratuit
Réservations : Office de Tourisme Touraine Nature et billetterie en ligne
Sur place : ouverture de la billetterie 30 mn avant le début du spectacle
Infos : www.bourgueil.fr et 06.72.85.13.00

Journée de l'Europe
Mercredi 6 mai / 18h30 / salle des fêtes
Les Comités de Jumelage de Restigné, La Chapelle Sur Loire et Bourgueil vous invitent à un voyage travers les saveurs et les cultures de nos pays jumelés.

Commémoration du 81ème anniversaire de la Victoire du 8 mai 1945
Vendredi 8 mai / 11h / Monument aux Morts - Parking de la Mairie

Rassemblement Technique Départemental des Jeunes Sapeurs-Pompiers
Dimanche 10 mai / 8h - 18h / Parc des loisirs Capitaine
Avec une cinquantaine d'équipes de JSP du Département
Restauration sur place

Don de sang
Mercredi 13 mai / 15h - 19h / Salle des fêtes
Pour s'inscrire > https://mon-rdv-dondesang.efs.sante.fr

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20260527-D2026_078-DE

Exposition photos sur les espèces protégées de Touraine
présentée par Sauvegarde Biodiversité du Bourgueillois dans le cadre de la fête de la nature.
Samedi 16 et dimanche 17 mai / 10h-18h / Salle des fêtes

Déclic photo fête ses 10 ans avec deux expositions : l'annuelle des membres et la rétrospective des 10 ans
Samedi 16 et dimanche 17 mai / 10h-18h / Salle des fêtes

Exposition annuelle de Art et Couleurs
Samedi 16 et dimanche 17 mai / 10h-18h / Salle Jeandrot

Bourgueil fête la nature
Dimanche 17 mai / 10h-18h / Parc de la Mairie
Au programme de cette journée sur le thème de la nature, du sport et de la santé : des expositions, des rencontres, des conférences, des initiations autour de la santé et du bien-être, sans oublier la présence de nombreux acteurs locaux.
Animations, ateliers, initiations et spectacles gratuits, ouverts à tous.
Plus de 40 exposants. Restauration sur place.
Plus d'infos sur www.bourgueil.fr

Week-end Sport Nature organisé par Sport Nature Bourgueillois
Samedi 23 et dimanche 24 mai
Le samedi marche nordique et trail
Le dimanche VTT rando raid Pente et côte, Bourgueil Gravel Loire et marche
Plus d'infos www.sportnaturebourgueillois.fr

Atelier cuisine à l'EHPAD Riv'âge de Loire
Jeudi 28 mai / à partir de 10h
Inscriptions au 02 47 97 70 93

Portes ouvertes du collège Ronsard
Vendredi 29 mai / 16h30-18h30

Théâtre à l'Abbaye : « Toxique » de Françoise Sagan
Samedi 30 mai à 20h & dimanche 31 mai à 16h / Abbaye royale Palais abbatial
Françoise Sagan, 22 ans, livre ses tourments, son désir éperdu d'écrire, de lire, de vivre...
Infos et réservations 07 68 77 50 46
Tarifs 16€ / 12€ (réduit)

Toutes les infos sur https://bourgueil.fr/culture-et-loisirs/agenda/ et l'application IntraMuros

OBJET	DATE/HORAIRE	LIEU
Conseil municipal	Mercredi 27 mai 2026	**Salle du conseil municipal**

INFORMATIONS DIVERSES – Monsieur le Maire

▪ Ouverture des plis du projet de réaménagement de l'Espace Hublin : rassurant en termes de coûts avec une attribution à 512 000 € HT.
Précisions apportées par Thierry GASNIER : réunion publique de présentation du projet aux riverains le 2 juin à 18h30.
Début des travaux fixé au 8 juin jusqu'à la fin juillet pour le parking, puis de septembre à décembre la place Hublin et les plantations de l'ensemble.

▪ Distribution aux élus du Bleuet de France : prochaines manifestations le 8 mai, le 14 juillet et le 11 novembre.

TOUR DE TABLE

- **Gilles PELLÉ** : Fête de la nature le dimanche 17 mai sur le thème « Nature/Sport/Santé ».
 40 exposants ; 3 expositions associatives (Art et couleur- peinture ; Déclic – photographie ; Sauvegarde Biodiversité Bourgueilloise – Photos)
 Animations dans le parc – manège Vélo
 Associations sportives : initiations marche, marche nordique et Yoga
 Inauguration et vin d'honneur

Envoyé en préfecture le 05/06/2026
Reçu en préfecture le 05/06/2026
Publié le
ID : 037-213700313-20260527-D2026_078-DE

- **Emmanuelle VEILLE:**
 - Roller hockey : passe en national 3
 - Basket : victoire des filles pour la demi-finale
 - Tournoi d'échecs le 1er mai.
 - Anniversaire de la section karaté (40 ans) le 9 mai.
 - Fête des écoles le 20 juin au complexe L'ART & GLISSE.

- **Marie-Aude BOURDIN :**
 - **CMJ** : **collecte solidaire** pour les enfants du monde, à partir du 23 avril, à la Mairie et le 30 mai, à l'ancienne caserne des pompiers, de 14h00 à 17h00.
 - **Culture** : visite des services culturels, organisée pour les élus ; Elle pourra être organisée à nouveau ainsi que la visite de la micro-folie.
 - Retour sur le spectacle **« Roméo & Juliette » -de la Cie SEPT EPEES, l**e mardi 28 avril 2026, à la salle des fêtes de Bourgueil, dans le cadre de la saison culturelle 2026 : salle comble avec environ 110 personnes.
 - **Comité de jumelage** : **Fête de l'Europe** le 6 mai à la salle des fêtes à 18h30 sous le thème des « pâtisseries de nos pays jumelés ».
 - **Micro-folie** : le 5 mai, sur « les couleurs de l'Europe ».

- **Frédéric ROCHE :**
 - Comité de jumelage : vente de bière sur le marché du samedi, le 30 mai, tous les samedis de juin et le 1er samedi de juillet.
 - En projet, l'extension du marché du samedi.

- **Catherine ECHAPT** :
 - **Patrimoine :** le Comité va accueillir à nouveau deux groupes de voyageurs venant du Continent nord-américain, sur les traces de leurs ancêtres partis vers le nouveau monde, le 13 mai et le 1er juin.
 - **Tourisme :** une rencontre avec les partenaires de Touraine Nature aura lieu le 7 mai au château de Minière. Monsieur Frédéric ROCHE sera également présent.
 - **AGEVIE :** reprise des rencontres le 12 mai, dans le hall de la salle des fêtes, à 14h30.
 - **CCTOVAL :** des commissions et groupes de travail, ouverts à tous les élus, vont se mettre en place. Une réunion d'information sur ces commissions et groupes de travail aura lieu le 19 mai à Cléré les Pins. La date limite pour les inscriptions est fixée au premier juin. Il est fortement conseillé de s'inscrire avant cette date.

- **Nadine LEROYER** : troc plants pour la Fête de la nature.

- **Jackie FORASTIER** : travail important à réaliser sur le logement des séniors, à débattre au niveau de la CCTOVAL.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.

Fait à Bourgueil, le 29 avril 2026

La secrétaire de séance
Magali L'HERMITE

Le Maire,
Benoît BARANGER